

MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2021
COMPTE-RENDU

L'an deux mil vingt-et-un, le 15 décembre à 18h30, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis au siège de Mauges Communauté, salle Loire et Moine, Commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPRÉAU-EN-MAUGES : Franck AUBIN – Annick BRAUD – Thérèse COLINEAU – Régis LEBRUN – Marie-Ange DÉNÉCHÈRE – Philippe COURPAT – Sonia FAUCHEUX – Didier SAUVESTRE ;

CHEMILLÉ-EN-ANJOU : Hervé MARTIN – Sophie BIDET-ENON – Yann SEMLER-COLLERY – Anne-Rachel BODEREAU – Pascal CASSIN – Brigitte LEBERT – Luc PELÉ – Corinne BLOCQUAUX ;

MAUGES-SUR-LOIRE : Jean BESNARD – Marie LE GAL – Yannick BENOIST – Nadège MOREAU – Christophe JOLIVET ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : Christophe DOUGÉ – Sylvie MARNÉ – Denis RAIMBAULT – Danielle JARRY – Benoît BRIAND – Isabelle HAIE – Serge PIOU ;

ORÉE-D'ANJOU : Aline BRAY – Hugues ROLLIN – Jacques PRIMITIF – Isabelle BILLET – Willy DUPONT ;

SÈVREMOINE : Didier HUCHON – Chantal GOURDON – Richard CESBRON – Catherine BRIN – Thierry LEBREC – Claire BAUBRY.

Nombre de présents : 39

Pouvoirs : Geneviève GAILLARD donne pouvoir à Christophe JOLIVET – Guylène LESERVOISIER donne pouvoir à Corinne BLOCQUAUX – Claudie MONTAILLER donne pouvoir à Nadège MOREAU – Paul NERRIÈRE donne pouvoir à Chantal GOURDON et Gilles PITON donne pouvoir à Jean BESNARD.

Nombre de pouvoirs : 5

Étaient excusés : Christelle BARBEAU – Céline BONNIN – Valérie DA SILVA FERREIRA – Geneviève GAILLARD – Mathieu LERAY – Guylène LESERVOISIER – Claudie MONTAILLER – Olivier MOUY – Paul NERRIÈRE – Gilles PITON.

Nombre d'excusés : 10

Secrétaire de séance : Corinne BLOCQUAUX.

Entrée en séance de Monsieur Régis LEBRUN à 18h37.
Entrée en séance de Monsieur Yann SEMLER-COLLERY à 18h40.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et de l'article 6 du règlement intérieur du Conseil communautaire, Monsieur le Président propose de désigner Madame Corinne BLOCQUAUX comme secrétaire de séance.
Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité cette désignation.

Délibération N°C2021-12-15-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 novembre 2021.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 novembre 2021.

0- Administration générale et communication
--

0.1- Délibération N°C2021-12-15-02 : Modification du tableau des effectifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'ouvrir :

- Un (1) poste de Technicien territorial ou Adjoint technique territorial titulaire ou contractuel – permanent (Service Mobilités) ;
- Un (1) poste d'Attaché territorial contractuel – non permanent (Service Urbanisme – Habitat) ;
- Six (6) postes d'Adjoint technique ou Agent de maîtrise ou Technicien titulaires ou contractuels – permanents (Service Assainissement et eau potable) ;
- Deux (2) postes d'Adjoint technique ou Agent de maîtrise ou Technicien ou Ingénieur titulaires ou contractuels – permanents (Service Assainissement et eau potable) ;
- Deux (2) poste d'Adjoint technique ou Agent de maîtrise titulaires ou contractuels – permanents (Service Assainissement et eau potable).

0.2- Délibération N°C2021-12-15-03 : Attribution d'un véhicule de fonction pour le Directeur général des services.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'octroyer un véhicule de fonction au directeur général des services, mis à disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel, ainsi que pour ses déplacements privés, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à poser l'arrêté portant attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services.

Article 3 : De retenir le mode d'évaluation forfaitaire pour le calcul de l'avantage en nature.

Article 4 : De soumettre à cotisations sociales et fiscales, l'utilisation d'un véhicule de fonction.

Article 5 : De prendre en charge les frais suivants : frais de carburant, frais d'entretien, réparation, frais d'assurance et frais de péage.

Article 6 : De rappeler qu'il appartient à l'autorité territoriale, conformément aux articles L. 121-2 et L. 121-3 du Code de la route de désigner le conducteur d'un véhicule de fonction responsable d'une infraction au Code de la route et que le paiement des montants de contraventions liées aux infractions à ce code relève de la responsabilité exclusive de l'agent.

Article 7 : D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

0.3- Délibération N°C2021-12-15-04 : Commission Culture – élection d'un nouveau membre.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier :

- D'élire Monsieur Valéry DUBILLOT (Commune Mauges-sur-Loire), en qualité de membre de la Commission Culture.

Article 2 : D'acter en conséquence la nouvelle composition de la Commission Culture.

1- Pôle Ressources

1.1- Délibération N°C2021-12-15-05 : Autorisation d'engagement d'un quart des crédits d'investissement – Budgets annexes « Déchets », « Eau », « Assainissement collectif » et « Budget principal ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'autoriser l'ouverture des crédits d'investissement, préalablement au vote du budget primitif 2022, telle qu'exposée ci-dessous :

Budget n°451 « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » :

L'ouverture des crédits est proposée pour les projets suivants :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la déchèterie de La Pommeraye, Mauges-sur-Loire (70 000 €HT) ;
- Assistant à maîtrise d'ouvrage pour la réfection de la déchèterie de Beaupréau, Beaupréau-en-Mauges (50 000 €HT) ;
- Achat de bacs individuels pour la collecte des déchets ménagers et assimilés (20 000 €HT) ;
- Achat de composteurs individuels et bio-seaux pour composteurs collectifs (15 000 €HT).

Montant total des crédits d'investissement votés en 2021 (hors emprunts) : 3 245 498.80 €HT

Montant des crédits proposés en autorisation d'engagement : 155 000.00 €HT

Répartition par article budgétaire :

Article	Intitulé	Autorisation
215738	Immobilisations corporelles – Autre matériel et outillage technique	35 000.00 €
2313	Immobilisations en cours - Constructions	120 000.00 €

Budget n°456 « Eau » :

L'ouverture des crédits est proposée pour les projets suivants :

- Divers travaux sur les réseaux et sur les ouvrages à l'échelle du territoire de Mauges Communauté avec notamment :
 - La Tourlandry – La Gagnerie – Chemillé-en-Anjou (15 000 €HT) ;

- Gesté – La Sauzaie – Beaupréau-en-Mauges (15 000 €HT) ;
- Le Pin en Mauges – Le Guillemay – Beaupréau-en-Mauges (60 000 €HT) ;
- La Jubaudière – Rue Abbé Gautier – Beaupréau-en-Mauges (90 000 €HT) ;
- Le Marillais – RD 751 Le Marillais/Notre Dame – Mauges-sur-Loire (200 000 €HT) ;
- Saint Laurent de la Plaine – ZA Saint Eloi – Mauges-sur-Loire (150 000 €HT) ;
- Saint André de la Marche – Rue du sacré cœur – Sèvremoine (40 000 €HT).

Montant total des crédits d'investissement votés en 2021 (hors emprunts) : 7 311 960.42 €HT
 Montant des crédits proposés en autorisation d'engagement : 580 000.00 €HT

Répartition par article budgétaire :

Article	Intitulé	Autorisation
2312	Immobilisations en cours – Agencements et aménagements de terrains	580 000.00 €

Budget n°457 « Assainissement collectif » :

L'ouverture des crédits est proposée pour les projets suivants :

- Divers travaux sur les réseaux et sur les ouvrages à l'échelle du territoire de Mauges Communauté avec notamment :
 - Beaupréau – allée des Ifs – Beaupréau-en-Mauges (20 000 €HT) ;
 - Beaupréau – secteur Saint Martin – Beaupréau-en-Mauges (380 000 €HT) ;
 - Neuvy-en-Mauges – amont STEP – Chemillé-en-Anjou (50 000 €HT) ;
 - Saint-Florent-le-Vieil – OP15 Quai de Loire – Mauges-sur-Loire (200 000 €HT) ;
 - Saint-Pierre-Montlimart – allée de l'Ecusson Sud – Montrevault-sur-Èvre (275 000 €HT) ;
 - Saint-Christophe-la-Couperie – rue de la Coulée – Orée d'Anjou (50 000 €HT) ;
 - Saint-Macaire-en-Mauges – rue du Docteur Schweitzer – Sèvremoine (200 000 €HT).
- Acquisition de véhicules pour les agents d'exploitation (100 000 €HT) :

Montant total des crédits d'investissement votés en 2021 (hors emprunts) : 8 352 145.82 €HT
 Montant des crédits proposés en autorisation d'engagement : 1 275 000.00 €HT

Répartition par article budgétaire :

Article	Intitulé	Autorisation
2182	Autres immobilisations corporelles – Matériel de transport	100 000.00 €
2312	Immobilisations en cours – Agencements et aménagements de terrains	1 175 000.00 €

Budget n°450 « Budget principal » :

L'ouverture des crédits est proposée pour les projets suivants :

- Divers travaux sur les réseaux et sur les ouvrages d'eau pluviale à l'échelle du territoire de Mauges Communauté avec notamment :
 - Beaupréau – allée des Ifs – Beaupréau-en-Mauges (25 000 €HT) ;
 - Beaupréau – secteur Saint Martin – Beaupréau-en-Mauges (380 000 €HT) ;
 - Saint-Florent-Le-Vieil – OP15 Quai de Loire – Mauges-sur-Loire (200 000 €HT) ;
 - Saint-Pierre- Montlimart – allée de l'Ecusson Sud – Montrevault-sur-Evre (275 000 €HT) ;
 - Saint-Christophe-la-Couperie – rue de la Coulée – Orée d'Anjou (50 000 €HT) ;
 - Saint-Macaire-en-Mauges – rue du Docteur Schweitzer – Sèvremoine (200 000 €HT).
- Achat de modulaires pour extension du siège de Mauges Communauté (700 000 €HT) ;
- Travaux bâtiment assainissement pour installation du service (300 000 €HT) ;
- Achat d'un véhicule de fonction – poste de Direction Générale de Services (35 000 €HT) :

Montant total des crédits d'investissement votés en 2021 (hors emprunts) :12 850 417.29 €HT
 Montant des crédits proposés en autorisation d'engagement : 2 210 000.00 €HT

Répartition par article budgétaire :

Article	Intitulé	Autorisation
21828	Autres immobilisations corporelles – autres matériels de transport	35 000.00 €
2312	Immobilisations en cours – Agencements et aménagements de terrains	1 475 000.00 €
2313	Immobilisations en cours – Constructions	700 000.00 €

1.2- Délibération N°C2021-12-15-06 : Constitution de provisions pour créances admises en non-valeur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De constituer une provision pour risque de perte de recettes, d'un montant de 40 000 €, à inscrire en dépenses du budget annexe n°451 « Déchets », au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Article 2 : De constituer une provision pour risque de perte de recettes, d'un montant de 18 328 €, à inscrire en dépenses du budget annexe n°453 « Bâtiments », au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Article 3 : De constituer une provision pour risque de perte de recettes, d'un montant de 3 000 €, à inscrire en dépenses du budget annexe n°454 « Mobilités », au compte 6817 – Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

1.3- Délibération N°C2021-12-15-07 : Décisions modificatives aux budgets 451 « Déchets », 423 « Bâtiments » et 454 « Mobilités » pour constitution de provisions pour créances admises en non-valeur

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver les décisions modificatives présentées ci-dessous, aux budgets annexes concernés, de l'année 2021 :

Budget annexe « Gestion des Déchets » (451) :

Nature / Section	Article / Chapitre	Intitulé	Montant
Dépenses de fonctionnement	6817 / 68	Dotation aux provisions - dépréciation actifs	+ 40 000 €
Dépenses de fonctionnement	6541 / 65	Créances admises en non-valeur	- 40 000 €

Budget « Bâtiments » (453) :

Nature / Section	Article / Chapitre	Intitulé	Montant
Dépenses de fonctionnement	6817 / 66	Dotation aux provisions - dépréciation actifs	+ 18 328 €
Dépenses de fonctionnement	615228 / 011	Entretien et réparation bâtiments	- 10 000 €
Dépenses de fonctionnement	6541 / 65	Créances admises en non-valeur	- 8 000 €
Dépenses de fonctionnement	673 / 67	Titres annulés exercices antérieurs	- 328 €

Budget annexe « Mobilités » (454) :

Nature / Section	Article / Chapitre	Intitulé	Montant
Dépenses de fonctionnement	6817 / 68	Dotation aux provisions - dépréciation actifs	+ 3 000 €
Dépenses de fonctionnement	6541 / 65	Créances admises en non-valeur	- 3 000 €

2- Pôle Aménagement

2.1- Délibération N°C2021-12-15-08 : Convention entre les communes membres et Mauges Communauté portant délégation de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la convention à conclure avec les communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Orée-d'Anjou et Sèvremoine, par laquelle ces dernières délèguent à Mauges Communauté l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols et à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou, à défaut, Monsieur MARTIN, 1^{er} Vice-président, à signer la convention.

2.2- Délibération N°C2021-12-15-09 : Convention d'accès aux services OuestGo : avenant n°1.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion à OuestGo, dont les modifications portent sur les conditions d'accès, la gouvernance, les données de covoiturage, la contribution d'accès au service et la résiliation.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Madame Annick BRAUD, 6^{ème} Vice-présidente, à signer l'avenant n°1 à la convention d'accès aux services OuestGo.

2.3- Délibération N°C2021-12-15-10 : Convention d'objectifs avec l'Association Habit'âge – Habitat innovant

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De conclure une convention d'objectifs avec l'Association Habit'âge, dans le cadre de l'attribution d'une subvention relative au soutien du projet d'habitat innovant situé à La Boissière-sur-Èvre (Commune de Montrevault-sur-Èvre).

Article 2 : D'attribuer à l'Association Habit'âge, une subvention d'un montant de 40 000 €, dans le cadre du soutien au projet d'habitat innovant susmentionné.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président en charge de l'Habitat, à signer la convention d'objectifs correspondante.

2.4- Délibération N°C2021-12-15-11 : Garantie d'emprunt contracté par Podeliha pour le financement de 18 logements locatifs sociaux – Commune d'Orée d'Anjou.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'accorder la garantie de Mauges Communauté, à hauteur de 70,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 100 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 128296 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 470 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, à signer tout document relatif à la présente garantie.

2.5- Délibération N°C2021-12-15-12 : Garantie d'emprunt contracté par Sèvre Loire Habitat pour le financement de 4 logements locatifs sociaux – Commune de Beaupréau-en-Mauges.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'accorder la garantie de Mauges Communauté, à hauteur de 25,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 425 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 128357 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 106 250,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, à signer tout document relatif à la présente garantie.

2.6- Délibération N°C2021-12-15-13 : Convention-cadre relative au déploiement d'une activité d'information de 1^{er} niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat avec les EPCI à fiscalité propre du Département de Maine-et-Loire, le Conseil départemental, le Syndicat d'Énergies de Maine-et-Loire, l'ADIL et l'association ALISEE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De conclure la convention-cadre relative au déploiement d'une activité d'information de 1^{er} niveau et de conseil personnalisé en matière de rénovation énergétique de l'habitat.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président en charge de l'Habitat, à signer la convention.

Entrée en séance de Monsieur Didier SAUVESTRE à 19h12.

2.7- Délibération N°C2021-12-15-14 : Convention opérationnelle avec l'ADIL de Maine-et-Loire dans le cadre du soutien à l'animation du service public de l'efficacité énergétique dans l'habitat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De conclure la convention opérationnelle avec l'ADIL de Maine-et-Loire dans le cadre du soutien à l'animation du service public de l'efficacité énergétique dans l'habitat.

Article 2 : De verser à l'ADIL de Maine-et-Loire, une subvention à hauteur de 7 583 €, au titre de l'année 2022, reconductible un an supplémentaire, par tacite reconduction.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président, à signer les conventions afférentes.

2.8- Délibération N°C2021-12-15-15 : Convention opérationnelle avec ALISÉE dans le cadre du soutien à l'animation du service public de l'efficacité énergétique dans l'habitat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De conclure la convention opérationnelle avec ALISÉE dans le cadre du soutien à l'animation du service public de l'efficacité énergétique dans l'habitat.

Article 2 : De verser à ALISÉE, une subvention à hauteur de 63 528 €, au titre de l'année 2022, reconductible un an supplémentaire, par tacite reconduction.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Richard CESBRON, 10^{ème} Vice-président en charge de l'Habitat, à signer les conventions afférentes.

3- Pôle Développement

3.1- Délibération N°C2021-12-15-16 : Accord-cadre d'entretien des espaces verts des zones d'activités du territoire de Mauges Communauté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver, pour chaque lot, l'attribution faite par la Commission d'appel d'offres du marché n° 2021-23B452-L01 à L06, d'entretien des espaces verts des zones d'activités économiques du territoire de Mauges Communauté. Les attributaires sont les suivants :

N° lot	Communes	Attributaires
1	Sèvremoine	EFFIVERT SPORT
2	Montrevault-sur-Èvre	EDELWEISS
3	Orée d'Anjou	ARBORA
4	Mauges sur Loire	EDELWEISS
5	Beaupréau en Mauges	EFFIVERT SPORT
6	Chemillé en Anjou	ARBORA

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Chantal GOURDON, conseillère déléguée, 13^{ème} membre du Bureau communautaire, à signer le marché correspondant.

3.2- Délibération N°C2021-12-15-17 : Opération Campus Connecté - convention de partenariat financier avec l'Agglomération du Choletais.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : De conclure une convention de partenariat financier avec l'Agglomération du Choletais pour une aide au financement de l'opération « Campus Connecté ».

Article 2 : D'attribuer à l'Agglomération du Choletais, une contribution à hauteur de 115 000 €, sur 5 ans selon les modalités de versement définies dans la convention.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur Franck AUBIN, 3^{ème} Vice-président, à signer la convention de partenariat financier.

3.3- Délibération N°C2021-12-15-18 : Ouvertures dominicales des commerces de Chemillé-en-Anjou – Année 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (un (1) vote contre : Madame Corinne BLOCQUAUX et une (1) abstention : Madame Isabelle HAIE), décide :

Article unique : D'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur la commune de Chemillé-en-Anjou les sept (7) dimanches de l'année 2022 suivants :

- Dimanche 16 janvier 2022 ;
- Dimanche 26 juin 2022 ;
- Dimanches 09 et 16 octobre 2022 (Espace Mariage Chemillé) ;
- Dimanches 04, 11 et 18 décembre 2022.

3.4- Délibération N°C2021-12-15-19 : Commercialisation des espaces fonciers des zones d'activités – révision de la grille tarifaire au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (quatre (4) absences : Madame Corinne BLOCQUAUX, Monsieur Christophe JOLIVET, Madame Guylène LESERVOISIER par pouvoir confié à Madame Corinne BLOCQUAUX et Madame Geneviève GAILLARD par le pouvoir confié à Monsieur Christophe JOLIVET), décide :

Article premier : D'approuver la grille tarifaire de commercialisation des espaces fonciers des zones d'activités économiques, applicable à partir du 1^{er} janvier 2022, telle qu'exposée ci-dessous.

	Prix au m² HT à compter du 01/01/2022	
	Non visible	Visible
Zones artisanales	10 €	12 €
Zones intermédiaires	12 €	15 €
Zones structurantes	20 €	30 €
Zones commerciales	50 €	

Article 2 : D'approuver la mise en œuvre d'une modulation du prix en fonction des contraintes objectives des espaces fonciers :

- Présence de contraintes techniques (servitudes, présence de réseaux, zones humides, assainissement non collectif, ...) ;
- Topographie défavorable rendant l'espace inexploitable (fort dénivelé) ;

Article 3 : De maintenir les coûts de cession selon la grille tarifaire de 2016, pour les parcelles :

- Ayant déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire ;
- Pour lesquelles une promesse de vente sera signée avant le 31 décembre 2021, avec l'obligation de délivrance d'un permis de construire ou tout autre acte au titre du droit des sols, avant le 30 juin 2022, à l'exception des promesses portant sur les parcelles de la Zone d'activités de La Lande (St Florent le Vieil – Mauges sur Loire) et de la Zone d'activités des Châtaigneraies

(Landemont – Orée d'Anjou), pour lesquelles les prix actuellement en vigueur, seront maintenus, avec obligation de délivrance d'un permis de construire ou tout autre acte au titre du droit des sols, jusqu'au 30 septembre 2022.

3.5- Délibération N°C2021-12-15-20 : Zone d'activités Les 3 Routes Ouest 2 à Chemillé (Commune de Chemillé-en-Anjou) - Bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver le bilan de la concertation préalable à la création d'une Zone d'aménagement concerté sur le secteur de l'extension de l'Anjou Actiparc des Trois Routes Ouest 2 de Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Madame Corinne BLOCQUAUX s'absente de la séance à 19h44 et la regagne à 19h45.

3.6- Délibération N°C2021-12-15-21 : Zone d'activités Actipôle Loire à Saint-André-de-la-Marche (Commune de Sèvremoine) - Bilan de la concertation préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver le bilan de la concertation préalable à la création d'une Zone d'aménagement concerté sur le secteur de l'extension de l'Actipôle Loire à Saint-André-de-la-Marche, Commune de Sèvremoine.

3.7- Délibération N°C2021-12-15-22 : Zone d'activités La Biode à Saint-Crespin-sur-Moine (Commune de Sèvremoine) – vente au profit de la SCI La Papinière (nom commercial SARL Michenaud).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SCI La Papinière, représentée par Monsieur Quentin Gourbil, d'un terrain cadastré section 273 B numéro 1982 partie, pour une superficie de 830 m², sur la Zone d'activités de la Biode à Saint-Crespin-sur-Moine, Commune de Sèvremoine, au prix de 8,00 € HT/m², soit la somme de 6 640,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI La Papinière, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI La Papinière sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres Jugan-Luquiau, notaires à Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.8- Délibération N°C2021-12-15-23 : Zone d'activités La Biode à Saint-Crespin-sur-Moine (Commune de Sèvremoine) – vente au profit de Monsieur Christophe GRELLIER.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur Christophe Grellier, d'un terrain cadastré section 273 B numéro 1982 partie, pour une superficie de 1 287 m², sur la Zone d'activités de la Biode à Saint-Crespin-sur-Moine, Commune de Sèvremoine, au prix de 8,00 € HT/m², soit la somme de 10 296,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Christophe GRELLIER, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Christophe GRELLIER sera tenu solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres Jugan-Luquiau, notaires à Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.9- Délibération N°C2021-12-15-24 : Zone d'activités Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine (Commune de Sèvremoine) – vente au profit de la SCI FLOVA (nom commercial Happy & Cie).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SCI FLOVA, représentée par Madame Vanessa BROSSET, d'un terrain cadastré section ZI numéro 149, pour une superficie de 428 m², sur la Zone d'activités Val de Moine à Saint-Germain-sur-Moine, Commune de Sèvremoine, au prix de 15,00 € HT/m², soit la somme de 6 420,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI FLOVA, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI FLOVA sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres Jugan-Luquiau, notaires à Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.10- Délibération N°C2021-12-15-25 : Zone d'activités Le Bordage 2 à Le Longeron (Commune de Sèvremoine) – vente au profit de Monsieur Aurélien SOULARD (nom commercial SARL Soulard).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur Aurélien SOULARD, d'un terrain cadastré section 179 AE numéros 86 et 88, pour une superficie de 4 429 m², sur la Zone d'activités du Bordage 2 à Le Longeron, commune de Sèvremoine, au prix de 8,00 € HT/m², soit la somme de 35 432,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Aurélien SOULARD, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Aurélien SOULARD sera tenu solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres Jugan-Luquiau, notaires à Montfaucon-Montigné, Commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.11- Délibération N°C2021-12-15-26 : Zone d'activités Les Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges (Commune de Sèvremoine) – vente au profit de la SCI ELAGE (nom commercial clinique vétérinaire Marie Curie).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SCI ELAGE, représentée par Monsieur Thierry GODARD, d'un terrain cadastré section C numéro 1842 partie, pour une superficie de 354 m², sur la Zone d'activités des Alouettes à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine, au prix de 20,00 € HT/m², soit la somme de 7 080,00 € HT, auquel s'ajoute un forfait 2 000,00 € pour le déplacement d'un candélabre.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SCI ELAGE, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SCI ELAGE sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres SIMON-POUPELIN, notaires à Saint-Macaire-en-Mauges, Commune de Sèvremoine.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.12- Délibération N°C2021-12-15-27 : Zone d'activités Les Sources à Melay (Commune de Chemillé-en-Anjou) – vente au profit de Monsieur Vivien CHESNAYE (nom commercial Chesnaye Transports).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur Vivien CHESNAYE, d'un terrain cadastré section 199 A numéro 1229, pour une superficie de 3 123 m², sur la Zone d'activités des Sources à Melay, Commune de Chemillé-en-Anjou, au prix de 8,00 € HT/m², soit la somme de 24 984,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Vivien CHESNAYE, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Vivien CHESNAYE sera tenu solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maître Alexandra Langlois, notaire à Chemillé, Commune de Chemillé-en-Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

3.13- Délibération N°C2021-12-15-28 : Zone d'activités Le Taillis à Champtoceaux (Commune d'Orée d'Anjou) – vente au profit de Monsieur et Madame Pierre FRADIN – Réduction de la surface cédée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de Monsieur Pierre FRADIN, d'un terrain cadastré section AO numéro 1424 partie, pour une superficie de 2 996 m², sur la Zone d'activités du Taillis à Champtoceaux, Commune d'Orée d'Anjou, au prix de 8,00 € HT/m², soit la somme de 23 968,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de Monsieur Pierre FRADIN, soit au profit de toute personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. Monsieur Pierre FRADIN sera tenu solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres Coursolle-Moutel, notaires à Champtoceaux, Commune d'Orée d'Anjou.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

Article 6 : D'abroger la délibération n° C2021-06-23-18 en date du 23 juin 2021.

3.14- Délibération N°C2021-12-15-29 : Avenant n°1 à la convention logistique avec la Chambre d'Agriculture dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de Mauges Communauté – Dossier France Relance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial de Mauges Communauté, pour le projet : « Proposition d'accompagnement de producteurs en circuits courts sur le territoire de Mauges Communauté : diagnostics logistiques et proposition d'optimisation logistique ».

Article 2 : D'approuver l'attribution à la Chambre d'agriculture, la subvention d'un montant de 10 041,00 € (dix mille quarante-et-un euro) versée par Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt dans le cadre de France Relance à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire.

3.15- Délibération N°C2021-12-15-30 : SAEML Mauges Énergies : Création et prise de participation dans la Société par action simplifiée MAUGES BIOGNV.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Régis LEBRUN et Madame Sonia FAUCHEUX ne participent pas au débat et au vote), décide :

Article premier : D'approuver le projet de participation de la Société d'économie mixte locale Mauges Énergies, au capital de la Société par actions simplifiée « Mauges BioGNV », en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une station d'avitaillement bioGNV, située sur la Commune de Mauges-sur-Loire, Commune déléguée de La Pommeraye. Cette prise de participation serait d'un montant maximum de soixante mille deux cent vingt-deux euros (60 222 €), réparti entre un apport en capital de huit mille six cent quarante euros (8 640 €) et des avances en compte courant d'associé à hauteur de cinquante-et-un mille cinq cent quatre-vingt-deux euros (51 582 €). Elle interviendra par voie d'acquisition par Mauges Energies de 864 actions.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision et, notamment, sa notification à la Société Mauges Énergies.

3.16- Délibération N°C2021-12-15-31 : Zone d'activités Le Tranchet 2 à La Pommeraye (Commune de Mauges-sur-Loire) – vente au profit de la SEM Mauges Énergies.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Régis LEBRUN et Madame Sonia FAUCHEUX ne participent pas au débat et au vote), décide :

Article premier : D'approuver la cession au profit de la SEM Mauges Énergies, représentée par Monsieur Luc PELÉ son Président directeur général, d'un terrain cadastré section H numéro 1727, pour une superficie de 3 051 m², sur la Zone d'activités du Tranchet 2 à La Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire, au prix de 10,00 € HT/m², soit la somme de 30 510,00 € HT.

Article 2 : De réaliser la cession au régime de TVA en vigueur.

Article 3 : De réaliser la cession par acte authentique qui interviendra soit au profit de la SEM Mauges Énergies, soit au profit de toute personne physique ou morale que cette dernière se réserve de désigner, à la condition que cette substitution n'entraîne pas l'application des dispositions des articles L.312-1 et suivants du Code de la consommation. La SEM Mauges Énergies sera tenue solidairement avec la personne substituée ou désignée, de tous les engagements pris envers Mauges Communauté aux termes des présentes conventions.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique et, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette vente qui sera reçue par l'étude notariale de Maîtres Houssais-Leblanc-Papouin, notaires à La Pommeraye, Commune de Mauges-sur-Loire.

Article 5 : De mettre à la charge de l'acquéreur les frais, droits et honoraires de l'acte authentique.

4- Pôle Transition écologique

Néant.

5- Pôle Grand cycle de l'eau

5.1- Délibération N°C2021-12-15-32 : Avenant n°2 à la convention avec l'Établissement Public Loire (EPL) pour la gestion de la digue sud de la Loire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver l'avenant n°2 à la convention pour la gestion de la digue sud de la Loire, Saint-Florent-le-Vieil / Montjean-sur-Loire, avec l'Établissement Public Loire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Yannick BENOIST, 11^{ème} Vice-président à signer l'avenant n°2 à la convention.

5.2- Délibération N°C2021-12-15-33 : Prévention des inondations : « Mise en œuvre du plan de surveillance de la digue de Loire » avec la Commune de Mauges-sur-Loire – création d'un service commun.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De créer un service commun « Mise en œuvre du plan de surveillance de la digue de Loire » avec la Commune de Mauges-sur-Loire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention réglant les effets de la mise en commun du service « mise en œuvre du plan de surveillance de la digue de Loire ».

5.3- Délibération N°C2021-12-15-34 : Portage du dossier de candidature du PAPI (Programme d'action de prévention contre les inondations) 2022-2028 du Val d'Authion et de la Loire pour la Commune de Mauges-sur-Loire auprès des services de l'État.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'accepter le portage du dossier de candidature du PAPI (Programme d'action de prévention contre les inondations) du Val d'Authion et de la Loire auprès des services de l'État.

Article 2 : D'approuver le plan d'actions élaboré dans le cadre du PAPI 2022-2028.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Monsieur Yannick BENOIST, 11^{ème} Vice-président, à lancer les études relatives à ce projet et à signer les documents à intervenir.

5.4- Délibération N°C2021-12-15-35 : Règlement de service du Service Public d'Assainissement Collectif (SPAC) en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver le règlement de Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2022.

5.5- Délibération N°C2021-12-15-36 : Règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver le règlement de Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC) dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2022.

5.6- Délibération N°C2021-12-15-37 : Règlement de service du Service Public de l'Alimentation en Eau Potable (SP AEP) en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur Christophe DOUGÉ, 7^{ème} Vice-président, ne participe pas au débat et au vote) décide :

Article unique : D'approuver le règlement de Service Public d'Alimentation en Eau Potable (SP AEP) dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2022.

5.7- Délibération N°C2021-12-15-38 : Tarifs annexes du Service de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2022.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article unique : D'approuver les tarifs annexes des prestations d'assainissement collectif et non collectif ainsi que de l'eau potable, applicables au 1^{er} janvier 2022.

A- Pour les prestations de l'assainissement collectif comprenant l'eau pluviale :

1) Contrôles/diagnostics, en application des règlements :

	Type de contrôle	Montant HT	Pour information Montant TTC selon TVA en vigueur
Branchements neufs	Diagnostic initial	Compris dans le prix du branchement	
	Contre-visite branchement neuf	109.09 €	120.00 €
Branchements existants	Contrôle dans le cadre d'une transaction immobilière	154.55 €	170.00 €
	Contrôle ponctuel sur demande de l'utilisateur ou en cas de dysfonctionnement	154.55 €	170.00 €
	Diagnostic avant travaux sur réseau	0.00 €	0.00 €
	Contre-visite sur branchements existants	109.09 €	120.00 €
	Tarifs par logement supplémentaire dans le cadre d'immeuble collectif	18.18 €	20.00 €
Branchements avec rejets non domestiques (établissement à caractère industriel, commercial, artisanal)	Contrôle de transaction immobilière	218.18 €	270.00 €
	Contrôle ponctuel sur demande de l'utilisateur ou en cas de dysfonctionnement	218.18 €	270.00 €
	Diagnostic avant travaux sur réseau	0.00 €	0.00 €
	Contre-visite sur branchements existants	109.09 €	120.00 €

Tarifs en cas de rendez-vous infructueux : 50 € TTC

Travaux ou prestations annexes :

Tarifs Travaux Branchements neufs (hors branchements dans le cadre d'une extension) 2022 (identique aux tarifs 2021)	
Désignation	Tarif proposé (HT)
branchement EU, diamètre ≤ à 200 mm (forfait 5m)	2400 €
branchement EU, diamètre > à 200 mm	coût réel (selon devis entreprise)
branchement EP, diamètre ≤ à 300 mm (forfait 5m)	2 400,00 €
branchement EP, diamètre > à 300 mm	coût réel (selon devis entreprise)
branchements EU + EP (uniquement en cas de tranchée commune)	3 900,00 €
Le mètre linéaire supplémentaire (par rapport au forfait de 5m)	
- Pour une tranchée prise individuellement (un réseau)	150,00 €
- Pour une tranchée commune	200,00 €
Réfection de type enrobés à chaud (selon prescriptions du concessionnaire, peu importe l'épaisseur) y compris joint de rive	30 €HT/ml
Réfection de type monocouche/bicouche	25 €HT/ml
Réfection de type grave bitume (selon prescriptions du concessionnaire)	90 €/m ³
Réfection de type pavés/dallage/résine/autre réfection (y compris réfections de couleur)	45 €/ml

Ajout de deux prix au bordereau des prix de l'assainissement collectif :

- ➔ Modification d'un branchement EU ou EP à la demande d'un usager et pour son besoin propre : coût réel (selon devis entreprise).
- ➔ Installation d'une boîte de branchement sur un raccordement existant, sur demande d'un usager : forfait de 800 € HT par installation.

Tarifs interventions diverses pour le compte de tiers (identique aux tarifs 2021)	
les prestations sont facturées par tranche horaire (toute heure commencée est due) Les majorations appliquées en dehors des heures ouvrées sont les suivantes : 1) en heures de nuit (22h/6h) : +100 % 2) en heures de week-end (samedi et dimanche) et jour férié : + 100 %	
Désignation	Tarif proposé (HT)
Coût horaire pour une intervention de curage ou débouchage Comprenant le déplacement du véhicule avec chauffeur, l'intervention, l'élimination des déchets	175,00 €
Coût horaire pour une inspection télévisée de réseau ou branchement Comprenant le déplacement du véhicule avec chauffeur et l'intervention	175,00 €
Coût horaire pour intervention d'un agent de Mauges Communauté La durée d'intervention correspondant au temps complet de mobilisation de l'agent	30,00 €

Le service eau et assainissement portera l'ensemble des extensions qui auront été approuvées par application des modalités définies précédemment. À ce titre, il est proposé que le service réalise les branchements neufs (assainissement, pluvial, eau potable) dès lors qu'ils sont associés à des extensions avec pour objectif une meilleure compréhension des usagers, ainsi qu'une optimisation technique et financière.

Dans le cadre d'une extension de réseau qui serait réalisée par Mauges Communauté, il est proposé qu'une minoration de 30 % soit appliquée sur le coût du branchement neuf pour l'assainissement et pour l'eau pluviale.

2) Participation Forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC)

Il est proposé pour l'année 2022 de maintenir les montants 2021 des PFAC « domestique » et « assimilé domestique » (2 100 €) ainsi que leurs modalités d'application.

B- Pour l'assainissement non collectif :

	Type de contrôle	Montant HT	Pour information Montant TTC selon TVA en vigueur
Installations neuves	Contrôle de conception	90.00 €	99.00 €
	Contre-étude de conception	63.64 €	70.00 €
	Contrôle de réalisation	145.45 €	160.00 €
	Contre-visite de réalisation	109.09 €	120.00 €
Installations existantes	Contrôle de transaction immobilière	172.73 €	190.00 €
	Contre visite de transaction immobilière	109.09 €	120.00 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement	122.73 €	135.00 €
Installation présentant une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 1.2 kg/jour et inférieure à 12 kg/jour de DBOS	Contrôle de conception	90.00 €	99.00 €
	Contre-étude de conception	63.64 €	70.00 €
	Contrôle de réalisation	218.18 €	240.00 €
	Contrôle de transaction immobilière	245.45 €	270.00 €
	Contrôle périodique de bon fonctionnement	209.09 €	230.00 €
	Contre-visite de réalisation ou de transaction immobilière	109.09 €	120.00 €

En application de l'article 31 et 34 du règlement et de l'article L. 1331-8 du CSP, la redevance d'assainissement non collectif sera majorée de 100 % en cas d'absence ou de refus par l'utilisateur de l'exécution des contrôles réglementaires par les agents du SPANC ou en cas d'absence ou de mauvais état de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectif suite à un contrôle (périodique ou vente immobilière) et que la mise en conformité n'a pas été réalisée dans le délai imparti.

Tarifs installations multiples :

- 2 à 5 logements raccordés : tarif de base – 40 %
- 6 logements et + raccordés : tarif de base – 60 %

Tarifs en cas de rendez-vous infructueux : 50 € TTC

À compter du 1^{er} janvier 2022, les contrôles périodiques sur l'ensemble du territoire de Mauges Communauté s'effectueront sur une périodicité de 6 ans.

C- Pour l'eau potable : réalisation de branchement AEP

Dans les cas d'extensions du réseau eau potable et compte tenu que l'exploitant du service ne bénéficie pas de l'exclusivité de la réalisation des branchements, ces derniers seront réalisés par Mauges Communauté. Aussi, afin de garantir l'égalité des usagers devant le service, il est proposé que le prix facturé au demandeur de la prestation soit fixé en application du bordereau de prix unitaire du contrat de concession de service public à compter du 1^{er} janvier 2022 (TVA en sus au taux en vigueur).

6- Pôle Animation et Solidarités territoriales

6.1- Délibération N°C2021-12-15-39 : Projet développement des compétences psychosociales des jeunes : convention avec le centre social « Èvre et Mauges », porteur du projet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la convention avec l'Association Centre-social Èvre et Mauges, pour le projet « développement des compétences psychosociales des jeunes ».

Article 2 : D'attribuer une subvention à l'Association Centre-social Èvre et Mauges d'un montant de 2 350 €.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Aline BRAY, 2^{ème} Vice-présidente, à signer la convention avec le Centre social Èvre et Mauges.

6.2- Délibération N°C2021-12-15-40 : Dispositif d'Orientation Santé Mentale Insertion Mauges – Choletais : demande de subvention de l'Association France Horizon.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : D'approuver la convention avec l'Association France Horizon, pour le Dispositif d'Orientation Santé Mentale Insertion.

Article 2 : D'attribuer une subvention à l'Association France Horizon d'un montant de 10 000 € par an sur 2 ans.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Aline BRAY, 2^{ème} Vice-présidente, à signer la convention avec l'Association France Horizon.

6.3- Délibération N°C2021-12-15-41 : Projet artistique et culturel Scènes de Pays 2022-2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article premier : De solliciter le renouvellement du dispositif « Scène Conventionnée d'Intérêt National » avec la mention « Art en territoire » auprès du ministère de la Culture.

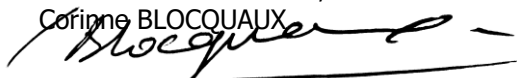
Article 2 : De solliciter la préparation de la convention avec le ministère de la Culture.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président, ou à défaut, Madame Sylvie MARNÉ, 4^{ème} Vice-présidente, à signer la convention à intervenir avec le ministère de la Culture.

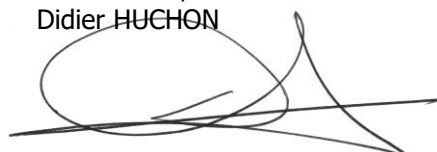
Monsieur Hugues ROLLN quitte la séance à 20h41.

Fin de séance : 20h42

Le Secrétaire de séance,
Corinne BLOQUAUX



Le Président,
Didier HUCHON



Date d'affichage : 20 décembre 2021